

**Report to  
Rapport au :**

**Community and Protective Services Committee  
Comité des services communautaires et de protection  
17 October 2019/Le 17 octobre 2019**

**and Council  
et au Conseil  
23 October 2019/Le 23 octobre 2019**

**Submitted on October 7, 2019  
Soumis le 7 octobre 2019**

**Submitted by  
Soumis par :  
Anthony Di Monte, General Manager – Emergency and Protective Services /  
Directeur général – Services de protection et d’urgence**

**Contact Person  
Personne-ressource :  
Lisa Petch, Program Manager – Community Safety and Well-Being / Gestionnaire  
de programme – Sécurité et bien-être dans les collectivités  
613-580-2424 extension/poste 36319, [Lisa.Petch@ottawa.ca](mailto:Lisa.Petch@ottawa.ca)**

**Ward/Quartier : CITY WIDE / À  
L'ÉCHELLE DE LA VILLE**

**File Number/N° du dossier : ACS2019-  
EPS-GEN-0011**

**SUBJECT: Community Safety and Well-Being Plan Roadmap**

**OBJET : Feuille de route du Plan de sécurité et de bien-être dans les  
collectivités**

#### **REPORT RECOMMENDATION**

**That Community and Protective Services Committee recommend that Council  
approve the Community Safety and Well-Being Plan Roadmap as described in  
this report and as set out in Document 3.**

## RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la Feuille de route du Plan de sécurité et de bien être dans les collectivités selon les modalités exposées dans ce rapport et exprimées dans la pièce 3.**

### RÉSUMÉ

Dans la foulée de la directive du Conseil municipal dans le Rapport 2018 sur l'examen de la structure de gestion publique, le présent rapport fait état de l'approche recommandée et des prochaines étapes dans la création du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités de la Ville d'Ottawa. Conformément à la *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* (qui s'appelait auparavant le projet de loi 175), les municipalités à palier unique et les municipalités régionales doivent préparer et adopter un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'approche, le processus et les étapes adoptés par les municipalités pour élaborer et créer leur plan doivent également respecter les exigences de la loi, que nous exposons plus en détail ci-après :

- se pencher sur différents ensembles de données;
- mettre sur pied un comité consultatif dont la composition est précise;
- consulter le grand public, notamment, sans toutefois s'y limiter, les peuples autochtones, les jeunes, les membres des groupes racialisés et les organismes qui servent ces groupes ou qui représentent leurs intérêts;
- élaborer des mesures de rendement.

Essentiellement, le plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est un plan communautaire. L'approche de planification proposée, ou feuille de route, comporte six phases et est exposée dans ce rapport; elle tient compte du rôle que joue la Ville lorsqu'il s'agit de nouer des partenariats et de coordonner ce plan d'action collectif; les autres mesures prévues dans le plan doivent être réalisées par les organismes les plus compétents. Autrement dit, la Ville d'Ottawa pourrait adopter certaines mesures, sans toutefois prendre l'entière responsabilité de la mise en œuvre du plan, selon les modalités précisées ci-après. La Ville a déjà reconnu son rôle en faisant du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités une mesure de la priorité portant sur les collectivités florissantes dans le Plan stratégique 2019-2022.

Il faut noter que toutes les activités de planification se dérouleront dans le cadre des orientations budgétaires. En outre, ce plan ne fera pas double emploi avec les travaux déjà en cours; il viendra plutôt terminer, faire fructifier et étoffer les travaux qui se déroulent déjà, notamment les activités de consultation et de mobilisation dans les initiatives existantes et permanentes, selon les modalités exposées ci-après plus en détail.

Le gouvernement provincial n'offre pas de financement de projet précis aux municipalités pour l'élaboration du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. Le budget municipal ne prévoit pas de nouveau financement.

Le conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa joue le rôle de comité consultatif pour le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités à Ottawa.

Le Cadre de la planification du gouvernement provincial trace les grandes lignes des quatre secteurs prioritaires du plan, à savoir : 1) le développement social axé sur la promotion et le maintien du bien-être; 2) la prévention axée sur la réduction proactive des risques cernés; 3) l'intervention centrée sur le risque, en donnant la priorité à l'atténuation des situations à risque élevé; 4) l'intervention en cas d'incident, en donnant la priorité à l'intervention en cas d'incident critique ou non critique. Le gouvernement provincial vise à corriger les causes explicatives de la criminalité, du désordre social et des préjudices et à accroître la collaboration parmi les partenaires afin de résoudre ces problèmes complexes.

De concert avec le Comité consultatif, le conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa a élaboré un énoncé de mission et des principes directeurs propres à la Ville afin de guider les travaux que nous mènerons dans la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités locales. Cet énoncé de mission et ces principes sont précisés dans la section Analyse de ce rapport.

L'approche de développement proposée pour l'élaboration du plan d'Ottawa comporte six phases cumulatives; chacune de ces phases apporte des renseignements complémentaires afin de préciser l'orientation et de mettre au point un plan réaliste et mesurable. La première phase consiste à mener une analyse contextuelle des programmes, des services et des initiatives et à se pencher sur les différentes sources de données, dans l'ensemble des secteurs thématiques décrits plus en détail dans la section Analyse de ce rapport et reproduits dans la pièce 2. Ces sources d'information permettront de s'entendre sur les thèmes du projet et constitueront un point de départ pour la discussion. Le personnel mènera une consultation publique afin d'établir les priorités. Lorsque les priorités auront été établies, il élaborera et évaluera les stratégies

potentielles qui permettront d'y répondre. Puis, il finalisera le plan d'évaluation et les mesures de rendement. Enfin, il mettra au point un plan de mise en œuvre. Dans l'ensemble, ce document constituera le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa. Pendant le déroulement des travaux d'élaboration, on aura l'occasion de consulter le public, qui pourra commenter le processus.

## **CONTEXTE**

### **Exigences de la loi**

La *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario* (appelée auparavant le « projet de loi 175 ») a reçu la sanction royale le 8 mars 2018. Pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la loi, le Conseil municipal doit préparer et adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. La *Loi sur les services policiers* définit dans une certaine mesure l'orientation de la teneur du plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, tout en tenant compte du fait que l'approche à adopter dans la planification de la sécurité et du bien-être des collectivités sera propre à chaque collectivité.

### **Recensement des facteurs de risque**

L'article 146 de la *Loi sur les services policiers* précise que le plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités doit :

- déterminer les facteurs de risque dans la municipalité, notamment la discrimination systémique et les autres facteurs sociaux qui contribuent à la criminalité, à la victimisation, à la dépendance, aux surdoses de drogues et au suicide, ainsi qu'à tout autre facteur de risque prescrit
- déterminer les facteurs de risque auxquels la municipalité donnera la priorité afin de les réduire
- déterminer des stratégies pour réduire les facteurs de risque prioritaires, notamment offrir de nouveaux services, modifier les services existants, améliorer l'intégration des services existants ou coordonner les services existants de façon différente;
- énoncer les résultats mesurables que les stratégies visent à produire;
- traiter les autres questions prescrites;
- comprendre tous les autres renseignements prescrits.

## Consultations et information obligatoires

En ce qui a trait à la préparation du plan, la loi fait état de certaines exigences précises pour la consultation. Le paragraphe 145(6) de cette loi dispose que le Conseil doit :

- consulter le Comité consultatif sur la sécurité et le bien-être dans les collectivités de la municipalité;
- consulter les membres du public, notamment les jeunes, les membres des groupes racialisés et des collectivités inuites, métisses et de Première Nation;
- consulter les organismes communautaires, notamment les organismes inuits, métisses et de Premières Nations et les organismes communautaires qui représentent des jeunes ou des membres des groupes racialisés;
- respecter les autres exigences prescrites pour la consultation.

Dans la préparation du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, le Conseil municipal doit aussi se pencher sur l'information disponible se rapportant à la criminalité, à la victimisation, à la dépendance, aux surdoses de drogues, au suicide et aux autres facteurs de risque prescrits, notamment sur l'information statistique émanant de Statistique Canada ou d'autres sources, en plus de l'information réunie grâce à ses consultations.

## Constitution du Comité consultatif

La *Loi sur les services policiers* oblige à mettre sur pied un comité consultatif constitué d'au moins sept membres appartenant à des groupes différents. La Loi oblige aussi le Conseil à s'assurer que ce comité est représentatif de la municipalité, en tenant compte de la diversité de sa population. Le paragraphe 145(3) exige que le comité consultatif sur la sécurité et le bien-être des collectivités soit au moins constitué des membres suivants :

1. Une personne qui représente
  - i. soit un réseau local d'intégration des services de santé d'une zone géographique dans laquelle est située la municipalité, telle que l'établit la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*,

- ii. soit une entité qui fournit des services visant à améliorer la santé physique ou mentale des particuliers au sein de la collectivité ou des collectivités.
2. Une personne qui représente une entité qui fournit des services éducatifs dans la municipalité.
  3. Une personne qui représente une entité qui fournit des services communautaires ou sociaux dans la municipalité, si une telle entité existe.
  4. Une personne qui représente une entité qui fournit des services communautaires ou sociaux aux enfants ou aux jeunes dans la municipalité, si une telle entité existe.
  5. Une personne qui représente une entité qui fournit des services de garde aux enfants ou aux jeunes dans la municipalité, si une telle entité existe.
  6. Un employé de la municipalité ou un membre du conseil municipal.
  7. Une personne qui représente la commission de police de la municipalité ou, en l'absence d'une telle commission de police, le commandant de détachement de la Police provinciale de l'Ontario qui offre des services policiers dans le secteur ou son délégué.
  - 7.1 Le chef de police d'un corps de police qui offre des services policiers dans le secteur ou son délégué.
  8. Toute autre personne prescrite.

### **Obligation de publier, de surveiller et d'évaluer**

La loi oblige en outre le Conseil municipal à publier son plan conformément aux règlements. Lorsque ce plan est adopté, le Conseil municipal doit aussi prendre « toute mesure que le plan l'oblige à prendre » et doit « encourage[r] et aide[r] d'autres entités à prendre toute mesure que le plan les oblige à prendre » (article 148). En outre, le Conseil municipal doit surveiller et évaluer, en plus d'en rendre compte, l'effet que plan produit, le cas échéant, sur les priorités définies, conformément aux règlements d'application (article 149). Les règlements d'application se rapportant aux exigences évoquées ci-dessus n'ont pas été encore publiés au moment d'écrire ces lignes. Le Conseil devra également revoir et, s'il y a lieu, réviser le plan dans le délai prescrit, qui n'a pas encore été défini au moment d'écrire ces lignes.

Enfin, le Conseil doit publier le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités (article 149, paragraphe 2). Le Règlement 527/18 de l'Ontario précise que ce plan doit être publié en ligne dans les 30 jours de son approbation et qu'il faut en remettre un exemplaire imprimé pour examen à quiconque en fait la demande.

### **Rôle du solliciteur général**

Si, selon le solliciteur général, une municipalité « ne s'est pas acquittée intentionnellement et de façon répétée d'une de ses obligations [en ce qui a trait au plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités] », il peut nommer un planificateur de la sécurité et du bien-être dans les collectivités de cette municipalité (article 152). La municipalité doit alors financer tous les frais se rapportant à la nomination de ce planificateur.

### **Approche communautaire**

La loi désigne le Conseil municipal à titre de responsable de l'approbation du Plan sur la sécurité et le bien-être dans les collectivités, puisque le gouvernement provincial estime que les municipalités sont le mieux en mesure de nouer des partenariats et de jouer un rôle de coordination dans l'élaboration de ce plan d'action collective. Toutefois, bien que le Conseil municipal soit l'organisme responsable de l'approbation, le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est un plan communautaire, dont les activités seront confiées aux organismes les plus compétents. Autrement dit, la Ville d'Ottawa pourrait être appelée à exercer certaines activités, sans toutefois prendre l'entière responsabilité de la mise en œuvre du plan. On ne peut pas améliorer la sécurité et le bien-être des collectivités sans l'intervention collective concertée de différents organismes, des résidents et de la Ville. C'est ce principe qui entre en ligne de compte dans toute la planification pour l'établissement du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités (SBEC).

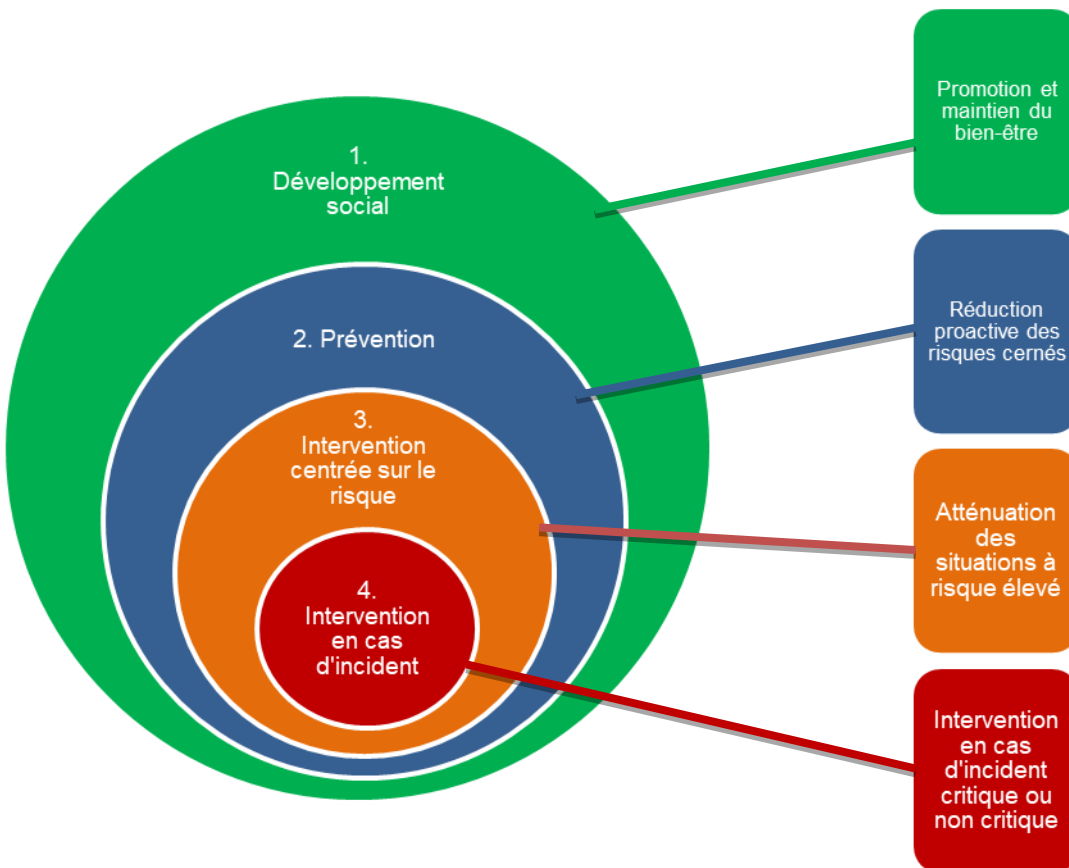
### **Cadre de la planification du gouvernement provincial**

Le ministère du Solliciteur général a mis au point plusieurs ressources pour aider les municipalités à élaborer les plans de sécurité et de bien-être dans les collectivités. Le personnel du ministère du Solliciteur général est disponible pour répondre aux questions et offre des webinaires pour apporter de l'aide dans l'orientation du processus de planification. Le personnel de la Ville d'Ottawa a participé à ces webinaires et s'est adressé au ministère afin de demander des éclaircissements pour lui permettre de mener le processus de planification.

La principale ressource a été publiée sous le titre [Cadre de la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités : Un engagement commun pour l'Ontario](#). Le Cadre de la planification comprend des renseignements plus précis pour l'élaboration du plan.

Le Cadre de la planification trace les grandes lignes de quatre secteurs prioritaires, reproduits dans la figure 1. Voici ces quatre secteurs : 1) le développement social axé sur la promotion et le maintien du bien-être; 2) la prévention axée sur la réduction proactive des risques cernés; 3) l'intervention centrée sur le risque, en donnant la priorité à l'atténuation des situations à risque élevé; 4) l'intervention en cas d'incident, en donnant la priorité à l'intervention en cas d'incident critique ou non critique.

Figure 1 : Secteurs prioritaires



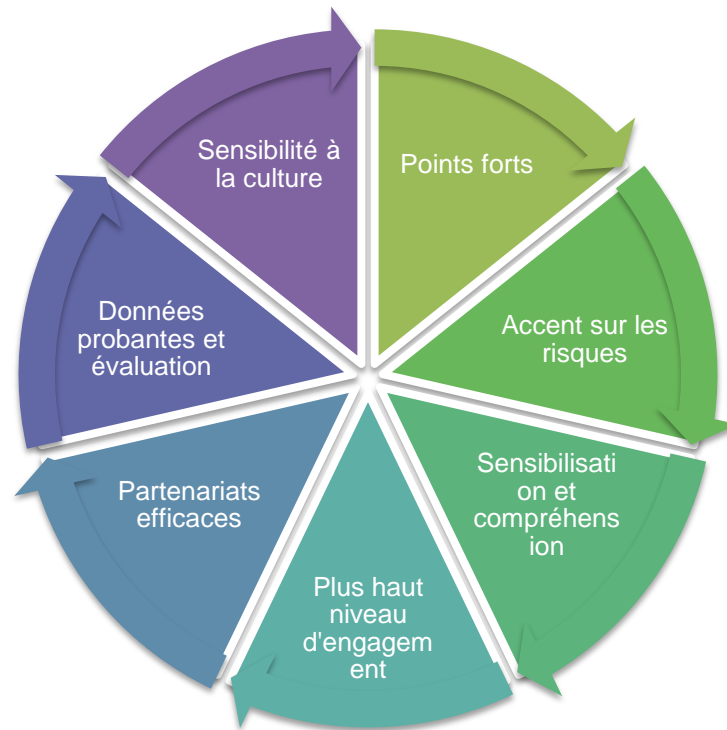
Bien qu'il soit conscient de l'importance et de l'utilité de chacun de ces secteurs prioritaires, le gouvernement provincial précise que la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités vise à corriger les causes explicatives de la criminalité, du désordre, des préjudices et du mauvais état de santé. À ce titre, les initiatives et les interventions dans le développement social constituent les moyens probables de



s'assurer que les risques sont maîtrisés avant qu'ils deviennent des problèmes, ce qui réclame une intervention collaborative et collective, ainsi qu'une réflexion et une analyse permanentes pour ce qui est du succès des initiatives menées.

Le Cadre de la planification du gouvernement provincial fait aussi état de sept facteurs clés du succès (exposés dans la figure 2).

Figure 2 : Facteurs clés du succès



1. Points forts : La planification de la SBEC doit miser sur les ressources, les programmes et les services existants et fructueux dans la collectivité.
2. Accent sur les risques : La planification de la SBEC doit être consacrée à la planification en fonction des risques, plutôt qu'en fonction des incidents. Le principe consiste à corriger les causes explicatives des risques, au lieu d'investir dans des interventions lorsque les incidents se sont déjà produits.
3. Sensibilisation et compréhension : Tous les membres de la collectivité doivent connaître les avantages de la planification de la SBEC et le rôle qu'ils doivent jouer dans cette planification.
4. Plus haut niveau d'engagement : La planification de la SBEC réclame l'engagement des organismes à tous les niveaux, des résidents des différentes collectivités, des dirigeants des collectivités et des élus pour promouvoir la cause et permettre de

résoudre les problèmes. En outre, il est essentiel, dans le processus de planification, de compter sur l'engagement des dirigeants organisationnels, des élus et des principaux décideurs, qui doivent apporter leur concours et s'assurer que le personnel et les ressources sont disponibles pour étayer le processus.

5. Partenariats efficaces : La planification de la SBEC oblige à nouer des partenariats édifiants et intégrés dans différents secteurs.
6. Données probantes et évaluation : La planification de la SBEC doit faire appel à la recherche et aux données pour éclairer le processus de planification et doit permettre d'évaluer continuellement l'efficacité des programmes ou des initiatives.
7. Sensibilité à la culture : La planification de la SBEC oblige à interagir efficacement avec différents groupes dans la collectivité et à répondre à leurs besoins.

Tous ces facteurs de réussite se conjuguent pour s'assurer que le processus de planification est utile et qu'il permet en définitive d'établir un plan efficace de SBEC.

## **Contexte de la Ville d'Ottawa**

### **Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique**

Dans le cadre du Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique approuvé par le Conseil municipal en novembre 2018, le directeur général des Services de protection et d'urgence a reçu « le mandat d'élaborer un plan provisoire sur la sécurité et le bien-être communautaires aux fins d'approbation par le Conseil, et ce, en consultation avec le comité consultatif sur la sécurité et le bien-être communautaires mis sur pied par Prévention du crime Ottawa, ainsi qu'avec d'autres intervenants, comme le précise la Loi [pour plus de sécurité en Ontario] et selon qu'il convient. »

Conformément au Rapport sur l'examen de la structure de gestion publique, Prévention du crime Ottawa (PCO) est « tenu de mettre sur pied le comité consultatif d'ici le 2e trimestre de 2019 et qu'il soumette un rapport au Conseil eu égard à la composition du comité consultatif, notamment en ce qui concerne les exigences de représentativité des membres énoncées dans le projet de loi 175. » Le mandat de Prévention du crime Ottawa a été modifié pour lui attribuer la responsabilité du Comité consultatif du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités à la séance du Conseil du 26 juin 2019 (ACS2019-CCS-CPS-0005). PCO mène actuellement un processus de mise en candidature pour veiller à ce que la composition de ce comité respecte les exigences de la loi. Au moment d'écrire ces lignes, ce processus n'est pas encore terminé et lorsqu'il

le sera, il fera l'objet d'un compte rendu au Comité des services communautaires et de protection et au Conseil municipal.

### **Plan stratégique 2019-2022**

La planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités doit être menée dans le contexte d'Ottawa. La Ville regroupe désormais une population de plus d'un million d'habitants et continue de croître. La version provisoire des Priorités pour le mandat du Conseil 2019-2022 définit pour la Ville une vision selon laquelle Ottawa est le meilleur endroit au Canada où vivre, travailler et étudier, ainsi qu'une capitale-destination connue dans le monde entier. Ces priorités s'articulent autour de trois thèmes : Notre ville, Notre service et Nos gens. Ces thèmes comprennent sept priorités stratégiques, toutes constituées de résultats et de mesures concrètes. Le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa a aussi été défini comme une mesure des Priorités stratégiques 2019-2022 du Conseil sous la rubrique Collectivités florissantes (ACS2019-ICS-ST-002; Comité des finances et du développement économique, 10 septembre 2019 et Conseil municipal, 25 septembre 2019).

La rubrique Collectivités florissantes fait également état d'autres priorités, par exemple le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance, la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, les investissements consacrés à l'infrastructure des loisirs, la volonté permanente de réconciliation avec les nations hôtes algonquines, les autres peuples des Premières Nations, Inuits et Métis dans le secteur urbain, ainsi que l'équité et l'inclusion. Le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités vise à miser sur les infrastructures et les plans existants dans les collectivités. Ce plan ne doit pas faire double emploi avec les efforts déjà menés; il doit plutôt mettre en lumière et terminer les travaux existants.

### **Orientations budgétaires de 2019**

Le personnel reconnaît que la Ville doit faire preuve de circonspection financière; voilà pourquoi la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités et tous les engagements adoptés pour les mesures à mettre en œuvre se dérouleront dans le cadre des orientations budgétaires approuvées pour ce mandat du Conseil. Le Conseil a approuvé une hausse de taxe globale de 3 % pour le budget provisoire de 2020 (ACS2019-FSD-FIN-0004; Comité des finances et du développement économique, 10 septembre 2019 et Conseil municipal, 25 septembre 2019). Le rapport sur les orientations budgétaires de 2020 fait également état des changements intervenus dans les transferts municipaux de la taxe sur l'essence, des déficits infrastructurels et des

changements apportés au budget du gouvernement provincial, entre autres considérations.

### **Obligations en vertu des politiques de la Ville d'Ottawa**

Outre les exigences des lois, la Ville d'Ottawa a adopté plusieurs politiques, stratégies et outils qui renferment des directives à l'intention du personnel dans l'élaboration et la gestion de projets apparentés au Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. En particulier, le personnel se penche sur le cadre de gestion de projet, sur l'Optique d'équité et d'inclusion, sur la Stratégie d'engagement du public, sur la Politique de bilinguisme, sur les ressources en matière d'accessibilité et sur la Politique sur les communications dans les travaux qu'il consacre au plan.

Outre les exigences du gouvernement provincial et en plus d'appliquer les différentes politiques de la Ville d'Ottawa, le personnel presse et mobilise les Autochtones, les personnes racialisées, les personnes handicapées, celles qui vivent dans la pauvreté, celles qui vivent dans des collectivités rurales, suburbaines et urbaines, les francophones, les membres des communautés 2SLGBTQ+, les personnes âgées, les immigrants et les réfugiés, les femmes et les jeunes, ainsi que les organismes qui appuient ces groupes et travaillent en collaboration avec eux. On pourra ainsi s'assurer que le plan répond aux besoins de la collectivité diverse d'Ottawa.

### **ANALYSE**

Bien que la Ville d'Ottawa soit le meneur dans la coordination du plan et que le Conseil municipal doive l'approuver, le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités constitue en définitive le plan d'action communautaire, qui réclame le soutien de la Ville, des organismes communautaires et des résidents pour en assurer généralement le succès. Le personnel travaillera de concert avec l'ensemble de la collectivité pour élaborer le plan et tâchera de continuer de nouer des relations pour assurer le succès de ce plan.

Le Comité consultatif du Plan de sécurité et de bien-être des collectivités constitue, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le conseil d'administration de Prévention du crime Ottawa, qui donne des conseils et des lignes directrices sur l'élaboration du plan. De nombreux organismes essentiels sont représentés au sein de ce comité et apportent, au personnel de la Ville, un soutien dans les différentes demandes portant par exemple sur les données, les listes d'intervenants et l'information sur la cartographie des programmes.

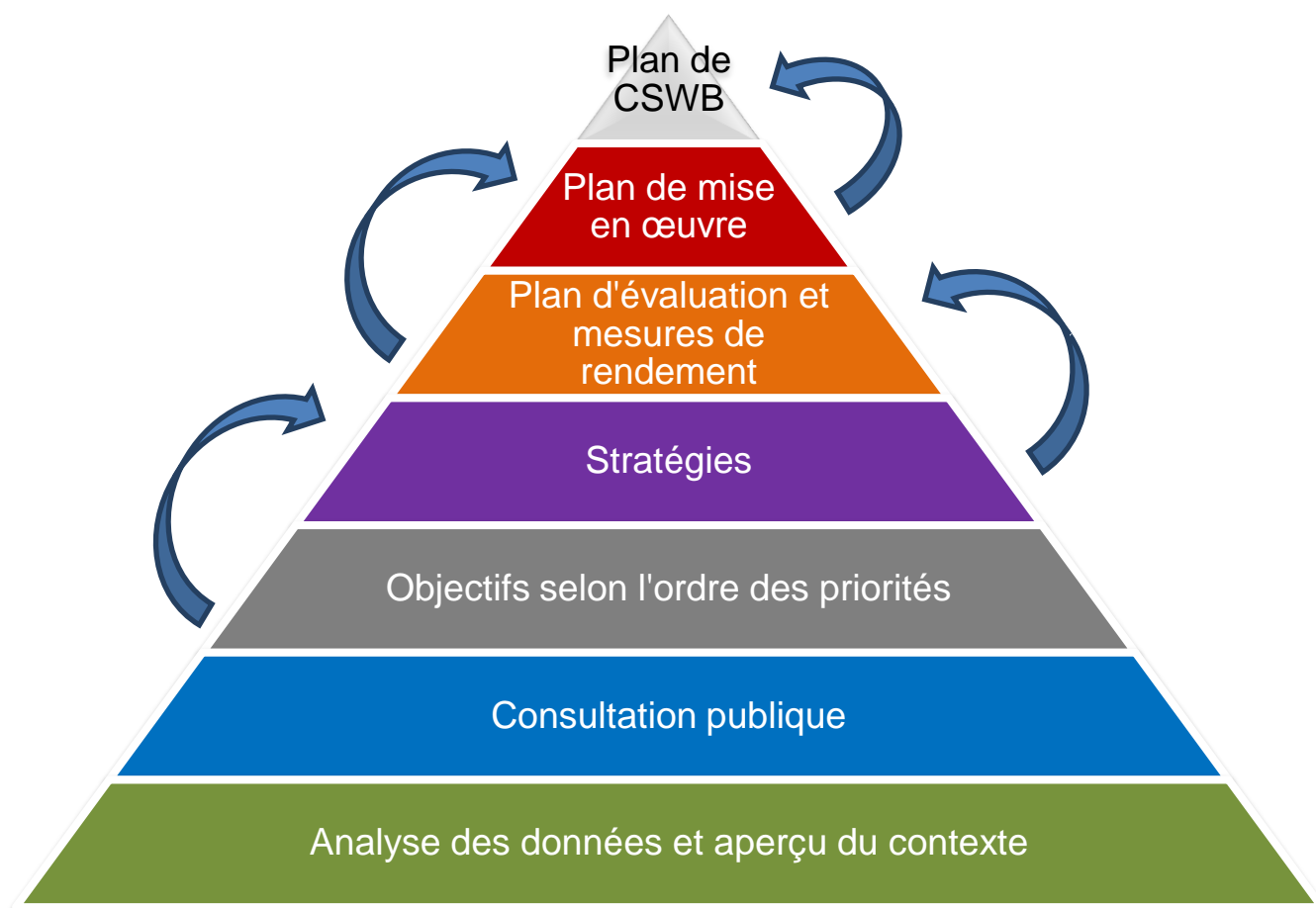
Pour préparer le plan et s'entendre sur des principes communs, le personnel de la Ville a mis au point une vision, un énoncé de mission et des principes directeurs afin d'orienter le plan dans son évolution (et reproduits ci-joint dans la pièce 1). Si la vision est définie par le gouvernement provincial, l'énoncé de mission et les principes directeurs le sont par la Ville d'Ottawa. Le Comité consultatif a commenté l'énoncé de mission et les principes directeurs; ses commentaires sont reproduits dans la pièce 1.

### **Approche dans l'élaboration du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités**

#### **Feuille de route et approche de planification proposées**

L'approche proposée pour élaborer le plan comporte six phases cumulatives, qui apportent toutes plus d'information afin de préciser l'orientation et de permettre d'élaborer un plan réaliste et mesurable, comme nous le précisons ci-après en détail. Pendant toute la durée de l'élaboration de ce plan, nous aurons l'occasion de consulter le public et de réunir ses commentaires pendant le déroulement des travaux (comme l'indiquent les flèches bleues de la figure 3). Cette approche est également reproduite dans la figure 3 pour en faciliter la consultation.

Figure 3 : Approche dans l'élaboration du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités



La feuille de route en six phases, qui donne plus de détails et qui fait état du calendrier proposé, est reproduite ci-joint dans la pièce 3 et est décrite ci-après.

### **Phase 1 : Analyse des données et aperçu du contexte**

La phase de l'analyse des données et de l'aperçu du contexte comprend la recherche pour établir des comparaisons dans la municipalité, l'analyse des données et l'aperçu du contexte des programmes et initiatives existants, sur lesquels on peut miser et qui sont intégrés en bonne et due forme dans le plan. Conformément aux facteurs de réussite et aux principes directeurs définis, le personnel tient à s'inspirer des pratiques exemplaires et de la vigueur des initiatives, des programmes et du leadership à Ottawa à l'heure actuelle. En outre, pour mener ce genre de travaux, il faudra s'assurer qu'il n'y a pas de recoupement dans les efforts dans le cadre de l'élaboration du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. Comme nous l'avons mentionné, la Ville

s'est déjà engagée à mener un certain nombre d'initiatives selon les directives du gouvernement provincial et du Conseil, à savoir :

- le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance;
- le Plan des services de garde d'enfants;
- le Plan des Services d'emploi;
- la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres;
- Construire de meilleurs quartiers revitalisés;
- la Stratégie municipale du sport;
- le Plan officiel, entre autres.

Ce plan permettra de mettre en lumière et de compléter les initiatives existantes et de se consacrer aux secteurs dans lesquels il existe de lacunes.

Le personnel se penche également sur les activités de participation citoyenne qui se sont déroulées à une époque récente. Il réunira l'information afin de définir les thèmes et de prendre connaissance de ce que les intervenants et les représentants du public ont déjà affirmé sur différentes questions. Cette information viendra éclairer les futures activités de participation citoyenne.

À cette première étape, l'analyse des données viendra tracer le portrait des activités qui se déroulent actuellement à Ottawa pour permettre à tous de s'entendre sur des principes communs dans l'ensemble des 20 secteurs thématiques définis (et reproduits ci-joint dans la pièce 2). On réanalysera les données après avoir défini les objectifs prioritaires afin de se livrer à une analyse plus fouillée de ces enjeux. Le personnel passera également en revue les activités de consultation publique qui ont déjà été menées afin de déterminer les thèmes communs qui permettront d'éclairer le processus lorsque le projet se déroulera.

Le personnel participe actuellement à l'examen des municipalités ontariennes et canadiennes qui se sont dotées d'un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités ou d'un type de plan comparable, en partenariat avec d'autres municipalités. Cet examen apportera de l'information sur le processus d'élaboration, sur les activités de consultation publique, sur les thèmes essentiels des plans de ces municipalités, sur les stratégies de mise en œuvre et sur la mesure du rendement. Ce

travail sera achevé d'ici le début du quatrième trimestre de 2019 et viendra éclairer le processus qu'adoptera Ottawa.

Nous sommes déjà en train de mener la collecte et l'analyse des données, qui se poursuivront jusqu'à la fin de 2019. Il est essentiel de mener ces travaux avant le début de la phase de la consultation publique.

## **Phase 2 : Consultation publique**

La consultation publique s'amorce dans la phase 2 de la feuille de route et est intégrée dans toutes les autres phases de l'approche. La consultation publique permettra de connaître la perception des 20 secteurs thématiques, afin d'établir les priorités du Plan, de déterminer les stratégies qui permettront de respecter les priorités, de recenser l'organisme le plus compétent pour mener les stratégies, d'établir le calendrier des initiatives et de mettre au point les mesures de rendement de chaque stratégie.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus relativement à la phase précédente, le personnel se penche aussi sur les activités de participation citoyenne qui se sont déroulées à une époque récente. Cette information viendra éclairer la stratégie de participation citoyenne du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités.

Le personnel commence à élaborer le plan de consultation publique conformément à la Stratégie d'engagement du public de la Ville d'Ottawa. Il s'attend à tenir un sondage d'opinion publique au quatrième trimestre de 2019 et devrait exercer les activités de consultation publique au premier et au deuxième trimestres de 2020.

## **Phase 3 : Objectifs selon l'ordre des priorités**

On élaborera les objectifs du plan selon l'ordre des priorités, en s'inspirant des activités de consultation publique. Ces objectifs pourraient porter sur des enjeux plus ou moins nombreux et orienteront l'élaboration de toutes les autres phases de l'approche.

Le personnel s'attend à ce que ces objectifs soient définis à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de 2020.

## **Phase 4 : Stratégies**

La phase des stratégies consiste à consacrer des travaux de recherche aux moyens les plus efficaces ou prometteurs d'atteindre les objectifs et une consultation publique sur les idées de stratégies à adopter pour réaliser les objectifs. Comme nous l'avons mentionné, le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est un plan d'action communautaire dans lequel la Ville, les organismes communautaires et les résidents



ont tous un rôle à jouer, et par le fait même, le recensement des organismes qui mèneront ce plan est un aspect important de cette phase. On établira aussi, pendant cette phase, le calendrier et les besoins en ressources.

Le personnel s'attend à ce que cette phase soit achevée d'ici la fin du deuxième trimestre de 2020.

### **Phase 5 : Plan d'évaluation et mesures de rendement**

La loi nous oblige à élaborer des mesures de rendement et à surveiller le rendement en conséquence. Ainsi, pendant cette phase, le personnel mettra au point un plan d'évaluation et des mesures de rendement avec l'organisme responsable en cause pour toutes les interventions à déployer. Il faut tenir compte de l'évaluation dans l'élaboration des objectifs et des stratégies. Par conséquent, la feuille de route en tient compte, et le calendrier compris entre le premier et le troisième trimestres de 2020 répond à cet impératif.

### **Phase 6 : Plan de mise en œuvre**

Le plan de mise en œuvre définit les modalités selon lesquelles chaque intervention, stratégie ou initiative sera exécutée. Chaque organisme responsable sera chargé du plan de mise en œuvre pour ses propres activités, stratégies ou initiatives.

La mise en œuvre s'amorcera lorsque le Conseil municipal aura approuvé le plan au quatrième trimestre de 2020 et se poursuivra au-delà de cette approbation; elle sera remaniée pour tenir compte de tous les changements qui interviendront à Ottawa dans les lois ou des changements qu'il pourrait se révéler nécessaire d'adopter d'après les mesures de rendement.

### **Approbation du Plan**

Le personnel s'attend à déposer un rapport auprès du Comité des services communautaires et de protection et du conseil municipal au quatrième trimestre de 2020, avant le budget de 2021.

### **Financement**

Le gouvernement provincial n'offre aucun financement de projet aux municipalités pour leur permettre d'élaborer le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. Nous pourrions avoir l'occasion de demander des subventions éventuellement. Le personnel continuera de suivre toutes les occasions de financement qui pourraient être offertes à d'autres paliers de gouvernement.

Le budget municipal ne prévoit pas de nouveaux financements pour la planification de la sécurité et du bien-être dans les collectivités.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il n'y a aucune répercussion précise, sur les zones rurales, qui découlent des recommandations de ce rapport. Les collectivités rurales participeront à la stratégie de consultation publique et entreront en ligne de compte dans l'élaboration du plan même.

### **CONSULTATION**

Il n'y a pas eu de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du rapport.

Le Comité consultatif du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités a été consulté à propos de l'approche adoptée dans l'élaboration de ce rapport, qui fait état de son avis.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'obstacle juridique empêchant le Comité et le Conseil municipal d'approuver les recommandations du présent rapport.

Le gouvernement de l'Ontario oblige expressément les municipalités à préparer et à adopter un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités. La *Loi de 2018 pour plus de sécurité en Ontario*, qui est entrée en vigueur le 8 mars 2018, est venue modifier la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, en y ajoutant la partie XI (« Plans de sécurité et de bien-être communautaires »). Cette partie de la loi et, en particulier, l'article 143 obligent toutes les municipalités à palier unique, dont la Ville d'Ottawa, à préparer et à adopter un plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités avant le 2<sup>e</sup> anniversaire de la date à laquelle cet article a commencé à s'appliquer aux municipalités. La date à laquelle la Ville d'Ottawa doit avoir préparé et adopté son plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit deux ans suivant la date à laquelle le nouvel article 143 de la *Loi sur les services policiers* est entré en vigueur.

Comme l'indique le présent rapport, la loi impose des exigences dans l'élaboration du plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités, ainsi que dans la composition du Comité consultatif. La stratégie exposée dans ce rapport tient compte de ces exigences.

## **RÉPERCUSSIONS POUR LA GESTION DES RISQUES**

Il y a des répercussions pour la gestion des risques. Ces risques sont précisés et expliqués dans le rapport et sont gérés par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Jusqu'à présent, le gouvernement provincial ne s'est pas engagé à fournir du financement pour appuyer ce projet. Toute répercussion financière associée à cette étape du projet sera assumée par les budgets de fonctionnement de 2019 et de 2020 de la Direction générale des services de protection et d'urgence.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Il n'y a aucune répercussion sur l'accessibilité relativement aux recommandations de ce rapport. Il sera tenu compte de l'accessibilité pendant l'élaboration du Plan de SBEC.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

Il n'y a aucune répercussion technologique relativement aux recommandations de ce rapport.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités vient étayer les Priorités stratégiques 2015-2018 pour des collectivités saines et bienveillantes.

En outre, le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est une mesure stratégique de la priorité portant sur les collectivités florissantes dans les Priorités stratégiques proposées pour 2019-2022 du Conseil municipal.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 – Vision, énoncé de mission et principes directeurs

Pièce 2 – Thèmes pour étude

Pièce 3 – Feuille de route

## **SUITE À DONNER**

Le personnel de l'Équipe du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités mettra en œuvre la feuille de route selon les modalités exposées dans ce rapport et

dans la pièce 3 et appliquera toutes les directives qui lui seront communiquées dans le cadre de l'étude de ce rapport.